



Avignon, le 16 mars 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division
de la scolarité

Référence
2011

Dossier suivi par
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.

laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
Ecoles élémentaires publiques

- pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres d'information et d'orientation

- pour information

Objet : Nouvelles modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2011-2012
dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}

Réf : Loi d'orientation n° 2005-380 du 23 avril 2005
Code de l'éducation articles D 321-1 à D 321-17 et article D 411-8
Cirulaire n° 2008 – 155 du 24 novembre 2008. BO n° 45 du 27 novembre 2008

Le Vaucluse va expérimenter cette année l'application nationale AFFELNET 6^{ème} destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département à partir de Base Elève.

I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6ème

☞ Les objectifs de l'application :

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire,
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public,
- donner au plus tôt aux familles et aux collèges le résultat de l'affectation ; ces résultats seront communiqués aux familles par le principal du collège d'affectation,
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.

☞ Le périmètre de l'application :

L'application concerne les élèves :



- des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.
- et sortant de CM2, de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}, les élèves scolarisés en CLIS ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2011.

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège du Vaucluse en dérogation, seront saisis à l'Inspection académique dans AFFELNET.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les écoles privées à l'Inspection académique qui les saisira dans AFFELNET.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cycle III

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cycle III (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 16 mars 2011.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de cycle d'examiner, à l'issue du cycle des approfondissements, la situation de chaque élève et de prononcer ou non le passage en cycle d'adaptation de collège.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence de l'inspecteur d'académie après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). Le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site internet de l'inspection académique de Vaucluse (rubrique ASH adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés).

B – Affectation en collège

B – 1 Constitution du dossier

L'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application, si besoin.

- Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2 pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formations particulières, dérogation).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème}, une 2^{nde} langue vivante.

Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend **est obligatoirement renseigné** sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre **un autre vœu (collège sollicité en dérogation)**.

Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de consulter le site de l'Inspection académique à l'adresse suivante :
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_58832/sectorisation



B – 2 Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en juin 2007 est reconduite en 2011. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) les élèves souffrant d'un handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élèves boursiers,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (cf annexes),
- 5) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement,
- 6) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé proche de l'établissement souhaité,
- 7) autre motif.

Les dossiers des élèves (accompagnés des pièces justificatives) dont la famille sollicite une dérogation, devront parvenir à l'Inspection académique via les circonscriptions 1^{er} degré, après avoir été préalablement saisis dans l'application AFFELNET.

IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.

B – 3 Le recrutement dans les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier peut être obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- à défaut, par téléchargement sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante :
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_129994/classes-a-horaires-amenages-2011-2012

Conditions d'admission :

L'admission des élèves est prononcée par l'inspecteur d'académie sur proposition d'une commission chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers spécifiques CHAM - CHAD - CHAT doivent être renseignés et transmis directement par les familles au conservatoire, ou autre structure d'enseignements artistiques concernée, **pour le 31 mars 2011, délai de rigueur.**



		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège J. Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège J. D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège du Pays de SAULT	Association "Le phare à lucioles" SAULT
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Le recrutement dans la section internationale chinois

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège F. Mistral à AVIGNON fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège F. Mistral à AVIGNON
- à défaut, par téléchargement sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante:
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_130328/classe-section-internationale-chinois-pour-une-entree-en-6eme

Il sera renseigné par les familles et transmis au collège F. Mistral pour le 31 mars, délai de rigueur.

L'admission dans cette classe est prononcée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et d'un entretien.
L'entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.

B – 5 Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu du 12 mai au 17 mai 2011 selon des modalités précisées ultérieurement.

IMPORTANT :

Les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du mercredi 8 juin 2011, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SCONET (Base Elèves 2nd degré) par l'Inspection académique et réceptionnés par les collèges d'affectation.

III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle



Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les quatre principales étapes du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au fur et à mesure.

Est joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Enfin, l'animateur en informatique vous apportera le cas échéant l'assistance technique nécessaire. Les inspecteurs chargés de circonscription en premier lieu et la division de la scolarité resteront à votre disposition pour toute question d'ordre fonctionnel.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de ces nouvelles procédures destinées à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse contribution.



Bernard LELOUCH

P.J. :
Calendrier d'affectation 2011-2012 (annexe 1)
Tutoriel 1 (annexe 2)
Note d'information aux familles (annexe 3)
Liste enseignements particuliers LANGUES VIVANTES (annexe 4)
Liste enseignements particuliers SPORTS (annexe 5)

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	DIRECTEUR D'ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	I.A
18 au 29/03/2011		sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6°. Validation des listes et transmission à l'IA par les directeurs. TUTORIEL 1 ci-joint			
Avant le 29 mars 2011					Création des nomenclatures départementales
29/03/2011					validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET 6°
29 mars au 5 avril 2011	Vérification fiche de liaison AFFELNET 6° volet 1 et retour dans les écoles éventuellement corrigées	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 1 et diffusion aux familles pour vérification. Mise à jour des données dans AFFELNET 6° après retour. TUTORIEL 2 à venir.			
5 au 15 avril 2011	la famille exprime ses vœux en complétant le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6° et retour dans l'école	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles. TUTORIEL 3 à venir			
16 avril au 1er mai inclus	VACANCES SCOLAIRES				
Au plus tard le 02/05/2011					arrivée des dossiers des départements extérieurs et ceux venant du privé à l'IA
02/05 au 20/05/2011					saisi des vœux des élèves sous AFFELNET des départements extérieurs et ceux venant du privé
02/05 au 10/05/2011		saisi des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans AFFELNET et transmission des dossiers de demande de dérogation (volet 2 et PJ) à l'IEN de sa circonscription	centralisation des dossiers de dérogation (volet 2 et PJ) des écoles rattachées et transfert à l'IA		

02/05 au 20/05/2011					contrôle de la validité des dossiers de dérogation
03/05/11		réunion des conseils des maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
11/05/2011			date limite de réception à l'IA des dossiers de dérogation remontés des écoles		
12/05 au 17/05/2011	examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires				
Jusqu'au 18/05/2011	réponse des familles aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
19/05/2011		réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation. TUTORIEL 4 à venir			
20/05/11				commission CHAT-CHAM-CHAD	
23/05 au 27/05/2011					traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 06/06/2011	réponse des familles aux décisions des conseils des maîtres de cycle	envoi à l'IEN des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			
06/06/2011					Validation des résultats de l'affectation
07/06/2011		édition des listes des élèves affectés en 6°		édition des listes des élèves affectés en 6°	

**ADMISSION EN 6ème –
calendrier 2011**

ANNEXE 1

Du 07/06 au 10/06/2011		Réunion des commissions d'harmonisation. Chaque directeur d'école édite la liste des élèves de son école affectés. Les principaux éditent la liste des élèves affectés dans leur collège			
09/06/11			envoi à l'IA des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle		réception des dossiers d'appel
08/06/2011				notification aux familles A L'EXCEPTION DES FAMILLES AYANT FAIT APPEL	
A partir du 08/06/2011					transfert dans sconet des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET
A partir du 08/06/2011				réception dans sconet des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET et transférés par l'IA	
17/06/11					réunion des sous- commissions départementales d'appel 1er cycle

Tutoriel 1. Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège Dans Basélèves

Avant toute chose, il vous faudra vérifier que tous les élèves susceptibles d'entrer au collège sont admis définitifs, sont répartis et possèdent bien un INE. Si ce n'est pas le cas, contactez au plus tôt le service de la DOS à l'Inspection académique.

The screenshot shows the 'Premier degré' software interface. The 'Élèves' menu is highlighted with a red circle. Below the menu, a list of actions is displayed, with the last item, 'Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège', also highlighted with a red circle.

- **Admettre des élèves**
L'admission peut être traitée par lot ou individuellement
- **Radiation/Non fréquentation**
La radiation et la non-fréquentation sont traitées individuellement
- **Répartition**
La répartition peut être traitée par lot ou individuellement
- **Scolarité**
Traitement par lot ou individuellement du dossier scolaire d'un élève et édition du dossier étendu
- **Passage**
Enregistrement par lot ou individuellement des décisions de passage et édition de liste
- **Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège**
Constitution/Validation de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

Si vous n'avez pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège l'an prochain sélectionnez l'option, et validez

The screenshot shows a dialog box titled 'Constitution de la liste affelnet_6ème'. It contains two radio button options: 'Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège' (unselected) and 'Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège' (selected). Below the options is an 'OK' button. At the bottom, there is a warning message: 'Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?' with 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Si vous avez des élèves susceptibles d'entrer au collège, vous pouvez les sélectionner « en masse » ou de manière individuelle.

La sélection peut être individuelle ...

La sélection peut être collective, choix de tous les CM2 par exemple

Une fois ce travail effectué, vous devrez valider la liste pour l'IA.

NOM	Prénom	Né(e) le	Sexe
HÉBERT	Benoît	01/01/1998	M
LAMART	Marie	01/01/1998	F
LASALLE	Nicolas	01/01/1998	M
LEBRUN	Julien	01/01/1998	M

Enregistrements 1 à 30, sur 87

Ajouter des élèves à la liste

Valider la liste pour l'IA

Liste des élèves suscep...

Vous pourrez vérifier la liste ainsi constituée en éditant soit un fichier PDF soit un fichier CSV (Excel).



En cas de difficulté, contactez l'IAI de votre circonscription.

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 6 juin 2011 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Cette année, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

[LES REFUS DE DEROGATION NE SERONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPEL]

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par le Conseil Général de Vaucluse, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 8 juin 2011, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Toute décision d'affectation est définitive et ne peut pas faire l'objet d'appel.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2011	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2010/2011 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2011
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Henri Boudon
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral (italien uniquement)
AVIGNON	collège Gérard Philipe
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

RENTREE 2011
AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : AVIGNON - collège F. Mistral.

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Affectation sur dérogation seulement pour les élèves ne relevant pas du secteur

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ARBITRAGE	AVIGNON – collège J. Roumanille		
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet	CARPENTRAS - collège A. Daudet	
DANSE			LE THOR - collège P. des Sorgues CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille		
GYMNASTIQUE		CARPENTRAS - collège JH. Fabre	
HAND BALL	VEDENE - collège L. Vignarès	MAZAN - collège A. Malraux	APT – collège C. de Gaulle
JUDO	MONTFAVET - collège A. Tavan		
RUGBY		CARPENTRAS - collège F. Raspail	
TENNIS DE TABLE		SAULT	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille	ORANGE - collège B. Hendricks	
A.P.P.N. : (Activités de pleine nature)	MORIERES LES AVIGNON Collège A. Frank		

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division
de la scolarité

Référence
2011

Dossier suivi par
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 16 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

**Objet : Nouvelles modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2011-2012
dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}**

Le Vaucluse va expérimenter cette année l'application nationale AFFELNET 6^{ème}, destinée à
gérer l'affectation :

- des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) domiciliés dans le Vaucluse,
- sollicitant un des collèges publics du département en tenant compte de l'assouplissement de la carte scolaire.

Pour chaque élève scolarisé dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public du département - collège de secteur ou collège sollicité en dérogation-, les écoles privées devront transmettre la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* », volet 1 et 2 (voir modèles ci-joint) à l'Inspection académique au plus tard pour le 02 mai 2011.

Ces fiches seront saisies dans AFFELNET par les services de l'Inspection académique.

- **Cas particulier des élèves sollicitant un collège public en dérogation :**

Si les demandes excèdent le nombre de places disponibles au sein des structures du collège sollicité, la sélection se fera selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) les élèves en situation de handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) les boursiers sociaux,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 5) les élèves dont un frère ou une soeur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante,
- 6) les élèves dont le domicile est situé en limité de secteur proche de l'établissement souhaité.
- 7) autre motif.



IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée seront automatiquement affectés au collège de secteur.

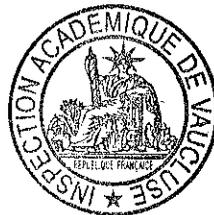
Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de consulter le site de l'Inspection académique à l'adresse suivante:
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_58832/sectorisation

➤ **Cas des élèves relevant de l'enseignement adapté (6^{ème} SEGPA) :**

Les commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se dérouleront jusqu'au 12 mai 2011.

Pour ces situations, les avis d'affectation seront saisis par l'Inspection académique dans la base AFFELNET à l'issue de la commission.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces nouvelles modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.



Bernard LELOUCH

P.J.:

Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2

Liste enseignements particuliers LANGUES VIVANTES

Liste enseignement particulier SPORTS

Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC (1) – Volet 1

Année scolaire 2011-2012

ELEVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :	Langue vivante étudiée à l'école élémentaire(*) :	
Ecole :		
Adresse actuelle de l'élève :		
(*) Adresse de l'élève à la rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :		
Code postal :	Commune :	Pays :

RESPONSABLES LEGAUX	
Mère :	Nom :
Nom d'usage :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Père :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Autre responsable légal (personne physique ou morale)	
Nom ou dénomination :	
Adresse :	
Code postal	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}

(*) A renseigner obligatoirement par les responsables légaux pour la prise en compte de la demande

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2011
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Henri Boudon
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral (italien uniquement)
AVIGNON	collège Gérard Philipe
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

RENTREE 2011
AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : AVIGNON - collège F. Mistral.

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Affectation sur dérogation seulement pour les élèves ne relevant pas du secteur

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ARBITRAGE	AVIGNON – collège J. Roumanille		
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet	CARPENTRAS - collège A. Daudet	
DANSE			LE THOR - collège P. des Sorgues CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille		
GYMNASTIQUE		CARPENTRAS - collège JH. Fabre	
HAND BALL	VEDENE - collège L. Vignarès	MAZAN - collège A. Malraux	APT – collège C. de Gaulle
JUDO	MONTFAVET - collège A. Tavan		
RUGBY		CARPENTRAS - collège F. Raspail	
TENNIS DE TABLE		SAULT	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille	ORANGE - collège B. Hendricks	
A.P.P.N. : (Activités de pleine nature)	MORIERES LES AVIGNON Collège A. Frank		

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 6 juin 2011 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Cette année, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

[LES REFUS DE DEROGATION NE SERONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPEL]

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par le Conseil Général de Vaucluse, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 8 juin 2011, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Toute décision d'affectation est définitive et ne peut pas faire l'objet d'appel.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2011	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2010/2011 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2011

Dossier suivi par
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 16 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'Education nationale

- des Bouches du Rhône
- de la Drôme
- du Gard

Objet : Nouvelles modalités d'affectation en classe de 6^{ème} pour la rentrée 2011-2012
dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}.

Le Vaucluse va expérimenter cette année l'application nationale AFFELNET 6^{ème}, destinée à
gérer l'affectation :

- des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) domiciliés dans le Vaucluse,
- des élèves sollicitant un des collèges publics du département dans le cadre de
l'assouplissement de la carte scolaire.

Pour les élèves, scolarisés hors département, trois situations peuvent se présenter :

1) le domicile de l'élève est rattaché à un collège du Vaucluse

Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de
consulter le site de l'inspection académique de Vaucluse à l'adresse suivante:
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_58832/sectorisation

Le dossier joint "fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}" volet 1 et volet 2, devra être
transmis à l'inspection académique de Vaucluse, division de la scolarité, **au plus tard pour le
2 mai 2011.**

L'avis d'affectation sera notifié à la famille par le collège où l'élève est affecté.

2) le domicile de l'élève n'est pas rattaché à un collège du Vaucluse, mais la famille le sollicite en dérogation

Le dossier joint "fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}" volet 1 et volet 2, devra être transmis à l'inspection académique de Vaucluse, division de la scolarité, **au plus tard pour le 2 mai 2011.**



Si les demandes excèdent le nombre de places disponibles au sein des structures du collège sollicité, la sélection se fera selon les critères définis par le ministère :

- 1) les élèves souffrant d'un handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élèves boursiers,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (cf annexes),
- 5) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement,
- 6) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé proche de l'établissement souhaité,
- 7) autre motif.

Les décisions relatives aux dérogations de secteur seront saisies par mes services dans la base AFFELNET.

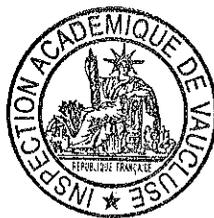
En cas de refus d'une demande de dérogation, la famille et vos services seront informés par mes soins.

3) Cas des élèves relevant d'une 6^{ème} SEGPA, qui pour des raisons de transport ou de proximité de domicile, souhaitent entrer dans une SEGPA du Vaucluse

Les commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se réuniront jusqu'au 12 mai 2011.

Pour l'ensemble des élèves affectés dans le Vaucluse, les avis d'acceptation seront ensuite notifiés aux familles par le collège d'affectation.

Je vous remercie d'informer les écoles de votre département dont les élèves sont susceptibles d'être concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces nouvelles modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.



Bernard LELOUCH

P.J. :

Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Liste enseignements particuliers LANGUES VIVANTES
Liste enseignement particulier SPORTS
Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation

Copie à :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du Vaucluse
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC (1) – Volet 1

Année scolaire 2011-2012

ELEVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :	Langue vivante étudiée à l'école élémentaire(*) :	
Ecole :		
Adresse actuelle de l'élève :		
(*) Adresse de l'élève à la rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :		
Code postal :	Commune :	Pays :

RESPONSABLES LEGAUX	
Mère :	Nom :
Nom d'usage :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Père :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Autre responsable légal (personne physique ou morale)	
Nom ou dénomination :	
Adresse :	
Code postal	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}

(*) A renseigner obligatoirement par les responsables légaux pour la prise en compte de la demande

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2011
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Henri Boudon
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral (italien uniquement)
AVIGNON	collège Gérard Philipe
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

RENTREE 2011
AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : AVIGNON - collège F. Mistral.

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Affectation sur dérogation seulement pour les élèves ne relevant pas du secteur

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ARBITRAGE	AVIGNON – collège J. Roumanille		
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet	CARPENTRAS - collège A. Daudet	
DANSE			LE THOR - collège P. des Sorgues CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille		
GYMNASTIQUE		CARPENTRAS - collège JH. Fabre	
HAND BALL	VEDENE - collège L. Vignarès	MAZAN - collège A. Malraux	APT – collège C. de Gaulle
JUDO	MONTFAVET - collège A. Tavan		
RUGBY		CARPENTRAS - collège F. Raspail	
TENNIS DE TABLE		SAULT	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille	ORANGE - collège B. Hendricks	
A.P.P.N. : (Activités de pleine nature)	MORIERES LES AVIGNON Collège A. Frank		

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 6 juin 2011 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Cette année, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

[LES REFUS DE DEROGATION NE SERONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPEL]

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par le Conseil Général de Vaucluse, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 8 juin 2011, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Toute décision d'affectation est définitive et ne peut pas faire l'objet d'appel.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2011	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2010/2011 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BÉRARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 14 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et messieurs les professeurs
Mesdames et messieurs les conseillers principaux
d'éducation
s/c de Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement
public et privé

Objet : Education à la défense -Trinôme académique

Référence : - loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national
- article L 312-12 du code de l'éducation
- protocole d'accord entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2007
- circulaire n°2007-141 parue au B.O. n° 32 du 13 septembre 2007
- note de service n° 98-159 du 30 juillet 1998 parue au B.O. hors série n° 8 du 6 août 1998

"Former des citoyens conscients et actifs, autonomes et engagés, aptes à contribuer à la vie politique, économique, intellectuelle et sociale de notre pays, à défendre sa liberté et ses valeurs, constitue un des objectifs fondamentaux de la République.

L'école de la Nation est chargée de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour y parvenir.

Dans ce contexte, la définition du socle commun de connaissances et de compétences fait de la défense l'une des connaissances que tout élève doit avoir acquises à la fin de la scolarité obligatoire."

C'est en ces termes que le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense ont introduit le protocole d'accord signé le 31 janvier 2007.

Il importe de préciser ici le caractère global du concept de défense qui dépasse largement le cadre militaire puisqu'il intègre la défense civile, la défense économique et la défense culturelle (voir document joint).



2/2

L'éducation à la défense est prescrite par le code de l'éducation. Avec la suspension de la conscription, c'est par la formation des enseignants aux problèmes de défense et grâce à leur action pédagogique que pourra se développer l'esprit de défense chez les élèves, garçons et filles, adultes de demain et futurs citoyens. Les programmes scolaires d'éducation civique ont pris en compte ces enseignements pour les classes de troisième en 1998 (B.O. n°10 du 15 octobre 1998), de première en 2000 (B.O. hors série n°7 du 31 août 2000) et de terminale en 2001 (B.O. hors série n° 3 du 30 août 2001).

Par ce protocole, l'éducation nationale et la défense affirment aussi leur volonté de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de contribuer à la promotion de l'égalité des chances.

Pour atteindre ces objectifs et afin de structurer la coopération des deux grandes institutions républicaines, existe depuis 1982 une structure originale, déconcentrée au niveau académique, dénommée "Trinôme académique". Cette structure est placée sous l'autorité du recteur assisté de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (I.H.E.D.N.).

Le trinôme a pour mission de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif et essentiellement aux professeurs, un enseignement de défense sous forme de conférences, séminaires, débats, visites d'installations militaires ou d'institutions oeuvrant pour la défense.

Pour plus d'informations, les professeurs, tout particulièrement ceux concernés par l'enseignement de l'éducation civique et de l'histoire - géographie, pourront consulter le site "eduscol" à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid47709/enseigner-la-culture-de-defense-et-de-securite.html>

Ils pourront aussi se reporter utilement au site de l'inspection académique où différents documents sont mis en ligne :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/ia84>

Enfin, le site académique propose une rubrique Education-défense, qui présente les propositions de formation et compte-rendus d'activités du trinôme académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27579/education-defense

Je vous remercie d'assurer une large information de cette note de service.



Bernard LELOUCH

LE CONCEPT DE DEFENSE GLOBALE

La politique de défense vise à protéger les intérêts fondamentaux de la nation :

- Intérêts vitaux : intégrité du territoire, libre exercice de la souveraineté, protection des populations ;
- Intérêts stratégiques : maintien de la paix en Europe et en Méditerranée, protection des échanges économiques ;
- Intérêts de puissance : assumer la responsabilité de membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, respecter la signature de nombreux accords de défense.

Pour mener cette politique de sécurité et de défense, la France met en oeuvre un concept global, permanent et unique qui réunit la défense armée, la défense civile, la défense économique et la défense culturelle.

Ce concept est issu de la définition donnée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense en France : « *la Défense a pour objet d'assurer en tous temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations. Elle pourvoit de même au respect des alliances, traités et accords internationaux* ».

La défense est ainsi définie comme nationale, étatique, globale et permanente.

Afin de tenir compte des conclusions du « Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale » de 2008 et de ses conséquences sur la Loi de programmation militaire 2010-2014, le Code de la défense est réformé en 2009 et confirme le caractère global de la stratégie de sécurité nationale.

Ainsi, l'article L1111-1 prescrit-il que : « *... L'ensemble des politiques publiques concourt à la sécurité nationale. La politique de défense a pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées. Elle contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale. Elle pourvoit au respect des alliances, des traités et des accords internationaux et participe, dans le cadre des traités européens en vigueur, à la politique européenne de sécurité et de défense commune.* »

La défense globale, peut donc se décliner selon les quatre axes complémentaires suivants :

- La défense armée est le domaine des militaires, (Armée de Terre, Armée de l'Air, Marine Nationale, Gendarmerie nationale), qui, à travers quatre grands volets stratégiques que sont la dissuasion, la protection, la projection et la prévention, garantissent les intérêts fondamentaux de la Nation.
- La défense civile concerne particulièrement la Protection civile, la Sécurité civile, la Police nationale, la Police de l'air et des frontières, les ministères du Développement Durable (transports), de la Santé, des Communications et bien d'autres organisations. Il s'agit d'organiser et de mettre en oeuvre la prévention, la protection et la lutte contre les risques « naturels » (séismes, cyclones, feux de forêt, inondations...), technologiques ou écologiques...
- La défense économique est menée par le ministère de l'Economie et des Finances et ses services extérieurs, les chambres de commerce, les Douanes, la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI), le Comité national pour la compétition et la sécurité économique (CNCSE), etc... C'est la défense de l'ensemble des mécanismes qui concernent la production, la circulation et la distribution des ressources. C'est aussi « l'intelligence économique » qui vise à l'amélioration de la compétitivité dans une économie mondialisée.
- La défense culturelle touche à la spécificité de notre mode de vie, à l'identité, au contact avec l'autre et à l'intégration. La francophonie, la politique culturelle originale et des infrastructures particulières maintiennent l'influence culturelle et le rayonnement de la France dans le monde. « L'exception culturelle » est un véritable enjeu de défense. Dès lors, la défense de l'esprit civique, l'éducation à la solidarité et à la cohésion sociale deviennent aussi un enjeu qui concerne l'Ecole et la totalité des citoyens.

Ces différents aspects de la défense globale ne valent que si chacun, à son niveau, par l'action et le comportement citoyens, participe au renforcement de la volonté de résistance indispensable à la sauvegarde de la liberté et de la démocratie.

(Extraits adaptés et actualisés de « 99 questions sur la défense », Ouvrage collectif sous la direction de P.-H. GARCIA, Ed. SCEREN, Paris 2004)

Contact : François MARCEL, correspondant départemental 84 du Trinôme académique

francois.marcel@ac-aix-marseille.fr